



Nations Unies

---

## Assemblée Générale

---

**Forum:** UNESCO

**Question:** Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

**Soumis par:** République Algérienne Démocratique et Populaire

*L'Assemblée générale, Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), qui reconnaît l'importance de garantir l'accès à la culture et à la connaissance tout en protégeant les droits des créateurs,

*Soulignant* la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en particulier son article 27, qui stipule que toute personne a droit à la protection de ses intérêts moraux et matériels résultant de la production scientifique, littéraire et artistique,

*Constatant* l'adoption de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021), qui a mis en lumière les enjeux éthiques du déploiement de l'IA, en particulier les questions relatives à la justice, à la transparence et à la responsabilité,

*Prenant acte* des avancées dans les technologies d'intelligence artificielle, qui ont entraîné une transformation sans précédent dans les secteurs de la culture, de la science et des industries créatives,

*Félicitant* les États membres ayant travaillé de concert pour sensibiliser aux enjeux de la propriété intellectuelle dans l'ère de l'IA, ainsi que les experts et les organisations internationales qui ont apporté leurs contributions dans le cadre des travaux préparatoires à cette résolution,

*Soulignant* qu'en 2023, selon le rapport de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), les demandes mondiales de brevets relatifs à l'intelligence artificielle ont augmenté de 16,5 % par rapport à l'année précédente, ce qui démontre l'importance croissante de ces technologies dans l'économie mondiale,

*Reconnaissant* les difficultés rencontrées par de nombreux pays dans la mise en œuvre de réglementations nationales adaptées aux défis posés par l'IA, en raison de l'absence de consensus mondial sur des normes communes, ainsi que des divergences juridiques et technologiques existantes,

*Prenant* en considération le fait que, bien que des progrès importants ont été réalisés, la question de la propriété intellectuelle concernant les œuvres générées par l'IA restent complexes et sujettes à des interprétations juridiques variées, ce qui complique la tâche des autorités nationales et internationales pour garantir la protection des droits des créateurs humains tout en régulant l'utilisation des IA,

*Reconnaissant* que l'harmonisation des réglementations sur la matière de propriété intellectuelle est un processus long et complexe, et que des efforts soutenus seront nécessaires pour concilier la nécessité de protéger les droits des créateurs avec les impératifs de promotion de l'innovation technologique dans un environnement numérique mondialisé,

1. *Encourager* les États membres de l'UNESCO à ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), afin d'assurer la protection des droits des créateurs dans l'ère numérique, et de garantir une régulation cohérente des pratiques en matière de propriété intellectuelle dans le contexte de l'intelligence artificielle,

2. *Inviter* les États membres à adopter des législations nationales adaptées aux nouveaux défis posés par l'intelligence artificielle, en accord avec les recommandations internationales en matière de protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle, et à se joindre à l'élaboration de normes globales qui établissent un équilibre entre innovation et protection des droits des créateurs,

3. *Proposer* la mise en place de mécanismes de coopération renforcés entre les pays afin de promouvoir l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les défis et les solutions juridiques relatives à la propriété intellectuelle et à l'IA, avec pour objectif d'harmoniser les législations et de créer un cadre international commun sur ces enjeux,

4. *Accueille* favorablement l'idée de créer une nouvelle commission intergouvernementale, sous l'égide de l'UNESCO, dédiée spécifiquement à la réflexion sur les enjeux de l'intelligence artificielle et de la propriété intellectuelle, afin d'accompagner les États dans l'adaptation de leurs cadres juridiques et d'assurer la mise en œuvre efficace des réformes nécessaires,

5. *Condamne* toute tentative d'exploitation abusive des technologies d'intelligence artificielle qui porterait atteinte aux droits des créateurs humains, notamment à travers la violation des droits d'auteur et des brevets, ou par l'utilisation des IA pour manipuler des œuvres protégées sans respect des principes éthiques et juridiques en vigueur,

6. *Soutenir* les efforts continus de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans la mise en place d'un cadre réglementaire clair pour la propriété intellectuelle dans l'ère

numérique, et encourager les États membres à participer activement aux discussions sur la mise en œuvre de ces normes globales,

7. *Se félicite* de l'initiative de l'UNESCO visant à organiser un forum mondial sur l'éthique de l'IA, et appelle les États membres à y participer activement afin de promouvoir une réglementation mondiale équilibrée, juste et respectueuse des droits de l'UNESCO homme dans le domaine de l'intelligence artificielle,

8. *Déplore* la lente adoption de réglementations cohérentes concernant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle dans l'ère numérique, constatant que des divergences persistantes entre les législations nationales créent des barrières pour les créateurs et les innovateurs, et emportent négativement la protection de la propriété intellectuelle au niveau international,

9. *Confirmer* la nécessité urgente d'adapter les législations en matière de propriété intellectuelle pour intégrer les évolutions rapides des technologies d'intelligence artificielle, et soulignez que la coopération internationale est essentielle pour garantir que les systèmes juridiques offrent une protection adéquate aux créateurs tout en encourageant l'innovation,

10. *Constate* avec préoccupation que certaines législations nationales ne tiennent pas encore compte des évolutions récentes dans le domaine de l'IA, notamment en ce qui concerne les œuvres générées par des algorithmes et les inventions autonomes, inviter les États à engager des réformes législatives visant à garantir une protection équitable des droits de propriété intellectuelle dans le contexte de l'IA.